

N° 2025-089	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">TERRASSE - LTL 5 BIS ALLEE COURT SAINT-ETIENNE</p>
-------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 et L2521-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 83.663 du 22 juillet 1983 textes relatifs aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1974 réglementant les permissions de voirie,

VU l'ordonnance n°59.115 du 07 janvier 1959, modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

VU le décret n°64.262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 1973, approuvant le projet d'arrêté préfectoral portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 1973, approuvant le projet d'arrêté préfectoral portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la délibération du 6 mai 2003 fixant les droits de voirie applicables sur la commune de VAUJOURS, et rendue exécutoire en date du 7 mai 2003,

VU la délibération du 11 octobre 2023 relative aux droits de voirie, applicables sur la commune de Vaujours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour une terrasse,

CONSIDERANT la demande formulée par commerce LTL en date du 15 avril 2025,

ARRETE

Article 1 : Le commerce **LA TAVOLA DI LORENZO (LTL)**, sis **5 bis allée Court Saint-Etienne**, 93410 VAUOURS est autorisé à occuper une partie du domaine public de la ville de Vaujours, situé devant son établissement, aux fins d'y installer deux terrasses d'une surface totale de 30 mètres².

Article 2 : L'autorisation d'implanter la terrasse est accordée du **17 juillet 2025 au 30 octobre 2025**.

Mairie de Vaujours

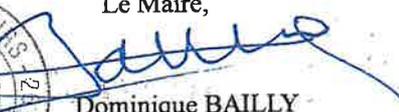
20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUOURS

Tel : 01 48 61 96 75 Fax : 01 48 60 73 03

contact@ville.vaujours.fr | www.vaujours.fr

- Article 3 :** Conditions relatives à l'exploitation de la terrasse :
L'exploitant est autorisé à installer sa terrasse de 12h à 15h et de 18h30 à 21h30.
 Il devra veiller à ce que ni la manipulation du mobilier, ni la clientèle ne soient sources de nuisances sonores pour le voisinage.
 Aucun dispositif de diffusion de musique n'est autorisé sur la terrasse en dehors des demandes d'autorisation spécifiques liées à des animations ponctuelles.
 Le nettoyage de la terrasse et de ses abords seront assurés quotidiennement par l'exploitant.
- Article 4 :** Le pétitionnaire sera reconnu seul responsable en cas de non-respect du présent arrêté.
- Article 5 :** Le montant des droits de voirie s'élève à **677,25 €** (six-cent soixante-dix-sept euros et vingt-cinq centimes), correspondant à 30 m² de surface x 6,45 € (soit 193,50 €/mois) x 3,5 mois (trois mois et demi).
- Article 6 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 7 :** Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** La Ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications provisoires ou non, concernant l'emplacement, les jours et les horaires, pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé.
- Article 9 :** Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville de Vaujours, qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public. En outre, il ne pourra appeler la ville en garantie pour les dommages causés à ces installations du fait des tiers.
- Article 10 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.**
- Article 11 :** La collectivité se réserve le droit d'utiliser prioritairement l'espace mentionné dans le présent arrêté pour l'organisation d'un événement municipal. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation devra libérer les lieux à la date fixée par la collectivité, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.
- Article 12 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
 - Notifié aux intéressés
 - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 9 juillet 2025

Le Maire,

 Dominique BAILLY
 Vice-président de Grand Paris - Grand Est



Mairie de Vaujours

20 rue Alexandre Boucher 93410 Vaujours (PS)

Tel : 01 48 51 06 75 Télécopie : 01 48 60 72 03

www.vaujours.fr